



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 10 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mai, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RABEUX.

Date de la convocation : 24 février 2024

PRESENTS : MM MONNIER, BOBET, CABAT, FRANCOIS, GARLOT, PRUVOST, RABEUX, Mmes BOBIN, BRENON, CORFMAT, NOIROT, SERGENT, TOURNEFIER.

ABSENTS : Mr MARCHAND (pouvoir donné à Nicolas BOBET), Mme GUIDETTI (pouvoir donnée à Juliette NOIROT).

Secrétaire : Madame Isabelle CORFMAT.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal et lecture de la charte de l' élu local
- Election du Maire, des adjoints et des délégués
- Désignation des commissions et composition
- Représentations au sein d' organisme extérieur
- Indemnités des élus
- Délégations permanentes au Maire
- Questions diverses

1° Installation du conseil municipal et lecture de la charte de l' élu local :

Le Maire sortant, Emmanuel RABEUX, informe que les résultats des élections municipales en date du 28 avril et 5 mai 2024 ont été proclamés. Les 13 sièges sont pourvus + les 2 sièges déjà pourvus en 2020.

Sont donc déclarés installés les Conseillers Municipaux suivants :

Emmanuel MONNIER

Nicolas BOBET

Coralie BOBIN

Marielle BRENON

Patrick CABAT

Isabelle CORFMAT

Gyldain FRANCOIS

Jonathan GARLOT

Aurélien GUIDETTI

Jérôme MARCHAND

Juliette NOIROT

Philippe PRUVOST

Emmanuel RABEUX

Céline SERGENT

Caroline TOURNEFIER

Après appel, les Conseillers Municipaux sont déclarés installés.

Il est lu la Charte de l'Elu Local :

Charte de l'élú local

1. *L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

2° Election du Maire, des adjoints par Emmanuel RABEUX :

a) Election du Maire : Il est exposé les fonctions du Maire :

1° Représentant de l'Etat :

- * organiser les élections, le recensement,
- * gérer l'Etat Civil
- * veiller à la sécurité, la tranquillité, le bon ordre
- * commander si nécessaire les opérations de secours
- * promouvoir la médiation des conflits
- * prendre les arrêtés municipaux
- * organiser les manifestations officielles, les enterrements et mariages civils
- * officier de police judiciaire, en appui des forces de sécurité.

Pour cela, le Maire est l'exécutif des Lois et Décrets sur la Commune, il a une obligation d'obéissance, sous l'autorité hiérarchique du représentant de l'Etat dans le département.

Il doit être joignable en permanence, notamment par les services de gendarmerie et de sécurité.

2° Représentant le Conseil Municipal :

Pouvoirs propres :

- * Gérer le personnel (recrutement, avancement), si les postes sont créés au budget
- * Délivrer les autorisations d'urbanisme, en application des règles en vigueur
- * Etablir l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal

Pouvoirs partagés :

- Exécuter les délibérations du Conseil Municipal, en particulier le budget, et toutes les décisions qui sont prises au nom de la Commune.

Le Maire peut déléguer ses pouvoirs, par arrêté nominatif et personnel, à un ou plusieurs adjoints, et à titre exceptionnel, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L-2122-8 du CGCT), soit Monsieur Guylain FRANCOIS.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins, pour constituer le bureau de vote : Jonathan GARLOT, Juliette NOIROT et Caroline TOURNEFIER.

Il fait appel aux candidatures pour l'élection du Maire.

Monsieur Emmanuel MONNIER se présente au poste de Maire, pas d'autre candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président constate sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers, qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Monsieur Emmanuel MONNIER ne souhaite pas prendre part au vote

VOTE A BULLETS SECRETS

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné ; il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilé à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

13 voix Emmanuel MONNIER, 1 voix Jonathan GARLOT

Monsieur Emmanuel MONNIER est proclamé Maire et est immédiatement installé. Après son élection, le Maire élu prend la Présidence de l'Assemblée.

b) Détermination du nombre d'Adjoints

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président de l'assemblée indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal (15 membres), soit 4 Adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints et de 2 conseillers délégués.

Au vu de ces éléments, il est proposé 3 Adjoints. Les Adjoints disposent de délégations formelles du Maire et peuvent cependant effectuer des tâches d'Etat Civil, au nom du Maire.

Il sera proposé les délégations suivantes :

- **Finances, affaires générales, cérémonies républicaines, École, logements communaux, vie quotidienne, urgences sociales** : 1^{ère} adjoint

- **Travaux, engagement des commandes, baux commerciaux, finances, voirie, personnel** : 2^{ème} adjoint

- **Permis de construire, réseau d'eau, réseau de chaleur, vie quotidienne** : 3^{ème} adjoint

DELIBERATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire TROIS Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS.**

c) Élection des Adjoints

Pour chaque Adjoint, il est fait appel aux candidatures en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est effectué à bulletins secrets. Le vote est acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour les deux premiers tours éventuels, et en cas de troisième tour, à la majorité relative.

Élection 1^{er} adjoint

Madame Juliette NOIROT se présente au poste de 1^{ère} adjoint, pas d'autre candidature.

1 abstention, 14 pour Juliette NOIROT

Madame Juliette NOIROT est proclamée 1^{ère} adjointe et est immédiatement installée.

Élection 2^{ème} adjoint

Madame Isabelle CORFMAT se présente au poste de 2^{ème} adjointe, pas d'autre candidature.

1 abstention, 12 pour Isabelle CORFMAT, 1 voix Jonathan GARLOT, 1 blanc

Madame Isabelle CORFMAT est proclamée 2^{ème} adjointe et est immédiatement installée

Élection 3^{ème} adjoint

Monsieur Nicolas BOBET se présente au poste de 3^{ème} adjoint, pas d'autre candidature.

1 abstention, 14 pour Nicolas BOBET

Monsieur Nicolas BOBET est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

3° Désignation des commissions et composition :

Il est proposé la composition des commissions, avec une désignation des Présidents et Présidentes de Commission.

Méthode générale de travail :

Les Présidents de commissions réunissent librement leurs équipes. Ils organisent le travail de chacun à l'intérieur des commissions. Le Maire peut venir participer aux réunions si cela est nécessaire. Des conseillers municipaux peuvent participer selon les sujets à une commission pour créer de la transversalité entre les commissions.

Les Présidents de commissions informent le Maire de la date de réunion et de l'ordre du jour. Ils informent le Maire des discussions qui ont eu lieu, afin de préparer les discussions au Conseil Municipal.

A l'issue de chaque commission, un relevé de propositions sera effectué par le président de commission et transmis au Maire.

Chacun peut faire preuve de créativité, de force de proposition. Les feuilles de missions sont indicatives mais elles ont une force importante car elles résultent du programme de travail qui a été présenté aux électeurs. Les impératifs de l'actualité peuvent cependant permettre d'évoluer.

La question environnementale est au cœur de chaque projet et devra se réfléchir dans tous les travaux effectués et les projets à construire. Les commissions peuvent être croisées sur des projets.

Des groupes de travail seront créés pour faire avancer une réflexion, un projet. Le groupe de travail aura une durée limitée, et sera ouvert à des habitants avec un appel à candidatures. Le groupe de travail a un nombre limité, maximum 10 personnes dont les membres de la commission support. Il sera animé par le président de la commission. Au vu des candidatures exprimées, le maire en concertation avec le président de la commission fera le choix des habitants pour composer le groupe de travail en respectant un équilibre d'opinions et en associant des personnes dans une dynamique constructive.

Les Présidents de Commissions peuvent associer des experts, des compétences, le personnel communal. Il faut cependant que les personnes « extérieures » agissent de manière désintéressée, et dans le souci de l'intérêt général. Leur aide n'en sera que plus précieuse.

Au total, à ce stade, 10 commissions sont proposées : leur dénomination, leur forme, leur composition peuvent évoluer à tout moment par décision du Conseil Municipal :

Commissions municipales

Commission de l'eau et des énergies - Co-présidents : Nicolas BOBET et Guylain FRANCOIS
2 abstentions, 13 pour

Commission des travaux et de l'urbanisme – Co-présidents : Philippe PRUVOST et Jonathan GARLOT
2 abstentions, 13 pour

Commission de la voirie, signalétique, sécurité, aménagement bourg – Présidente : Isabelle CORFMAT
1 abstention, 14 pour

Commission des chemins et forêts- Co-présidents : Guylain FRANCOIS et Philippe PRUVOST
2 abstentions, 13 pour

Commission Enfance- Jeunesse (enfants, école, cantine scolaire, projets local jeunes, conseil municipal) – Co-présidentes : Coralie BOBIN et Aurélie GUIDETTI
2 abstentions, 13 pour

Commission tourisme, patrimoine et développement économique (Camping municipal, projets touristiques, projet chemin de randonnée Lac/ Bourg, patrimoine) - Co-présidents : Jérôme MARCHAND et Caroline TOURNEFIER
2 abstentions 13 pour

Commission de la Vie associative et des cérémonies - Président : Jonathan GARLOT
1 abstention, 14 pour

Commission de la Communication - Présidente : Aurélie GUIDETTI
15 pour

Commission d'action Sociale (aide aux personnes en difficultés, personnes âgées, ...) : Présidente : Juliette NOIROT
1 abstention, 14 pour

Commission des Finances - Président : Emmanuel MONNIER

Commission communale des impôts directs - nomination des membres par le Maire

Commission de contrôle des listes électorales - nomination des membres par le Maire

Commission des appels d'offres -Président : Emmanuel MONNIER et Juliette NOIROT, Isabelle CORFMAT, Nicolas BOBET et 3 suppléants : Philippe PRUVOST, Jonathan GARLOT, Guylain FRANCOIS

Titulaires : 15 pour

Suppléants : 3 abstentions, 12 pour

Il est distribué la feuille de mission remise au Président de chaque Commission.

Commissions	Membres
❖ <u>Finances</u>	- Conseil Municipal
❖ <u>Eau et Energies</u>	- Nicolas BOBET - Guylain FRANCOIS - Isabelle CORFMAT - Jérôme MARCHAND
❖ <u>Travaux et Urbanisme</u>	- Philippe PRUVOST - Jonathan GARLOT - Nicolas BOBET - Coralie BOBIN - Aurélie GUIDETTI - Isabelle CORFMAT - Patrick CABAT
❖ <u>Voirie, Signalétique, sécurité, aménagement du Bourg</u>	- Isabelle CORFMAT - Philippe PRUVOST - Guylain FRANCOIS - Marielle BRENON - Céline SERGENT
❖ <u>Chemins et Forêts</u>	- Guylain FRANCOIS - Philippe PRUVOST - Caroline TOURNEFIER - Marielle BRENON
❖ <u>Enfance - Jeunesse</u>	- Coralie BOBIN - Aurélie GUIDETTI - Céline SERGENT - Juliette NOIROT - Nicolas BOBET - Emmanuel RABEUX

❖ <u>Tourisme, Patrimoine et Développement économique</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Jérôme MARCHAND - Caroline TOURNEFIER - Guylain FRANCOIS - Jonathan GARLOT - Nicolas BOBET - Coralie BOBIN - Patrick CABAT
❖ <u>Communication</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie GUIDETTI - Juliette NOIROT - Nicolas BOBET
❖ <u>Vie Associative et Cérémonies</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Jonathan GARLOT - Nicolas BOBET - Céline SERGENT - Aurélie GUIDETTI - Juliette NOIROT
❖ <u>Action Sociale</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Juliette NOIROT - Coralie BOBIN - Caroline TOURNEFIER <p><u>Personnes extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Martine DUCROT - Marie-Christine BOBET

4° Représentations au sein d'organisme extérieur :

Afin d'éviter un vote à bulletins secrets, il est proposé de voter à main levée pour les représentations dans les organismes extérieurs.

Communauté de Communes : Emmanuel MONNIER et Juliette NOIROT

Centre Social (2 élus) : Coralie BOBIN et Nicolas BOBET, titulaires, Caroline TOURNEFIER, suppléante
3 abstentions, 12 pour

Association d'aide à domicile (2 élus) – Coralie BOBIN et Juliette NOIROT
2 abstentions, 13 pour

CNAS (Commission nationale d'action sociale) (1 élu et 1 agent) : Juliette NOIROT
1 abstention, 14 pour

Parc du Morvan – Caroline TOURNEFIER, titulaire – Maire, suppléant
Titulaire : 1 abstention, 14 pour

Conseil d'école, SIRP, association de secteur (AASSL) (1 titulaire et 1 suppléant) : Aurélie GUIDETTI titulaire, Coralie BOBIN suppléante + maire ou 1^{er} adjoint
2 abstentions, 13 pour

SIAEP de Bonin (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) : 2 élus de Brassy et 2 élus de Montsauche- Nicolas BOBET et Guylain FRANCOIS
2 abstentions, 13 pour

SIEEEN (Syndicat d'énergies qui gère l'éclairage public, le réseau de chaleur) :

- Commission locale d'énergie : Nicolas BOBET, titulaire- Guylain FRANCOIS, suppléant
15 pour
 - Réseau de chaleur : Nicolas BOBET
1 abstention, 14 pour
 - Éclairage public : Guylain FRANCOIS
1 abstention, 14 pour
- Comité consultatif tourbières du Morvan** : Philippe PRUVOST
1 abstention, 14 pour

DMD (délégation militaire départementale) - correspondant défense : Guylain FRANCOIS

1 abstention, 14 pour

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : Nicolas BOBET, titulaire-
Guylain FRANCOIS, suppléant

2 abstentions, 13 pour

Réfèrent forêt (1)- Philippe PRUVOST

1 abstention, 14 pour

GIP e Bourgogne territoires numériques (1 délégué) – Emmanuel MONNIER

1 abstention, 14 pour

Nièvre ingénierie – service instructeur permis de construire (1) – Nicolas BOBET

1 abstention, 14 pour

5° Indemnités des élus :

Le Maire dispose d'un régime indemnitaire fixé par la loi, ainsi que les adjoints. L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Le Conseil Municipal, uniquement à la demande du Maire, peut voter un régime indemnitaire inférieur.

Ce régime indemnitaire n'est pas un salaire, il doit compenser **la disponibilité nécessaire du Maire** (exemple travail à temps partiel, perte de salaires, perte de retraite, ou pour une profession libérale engagement d'un collaborateur remplaçant, ce qui représente plusieurs centaines d'€ par mois), **les frais qu'il engage pour son mandat** (déplacements, représentation, assurance, téléphone, cotisations retraites complémentaires si besoin etc..) sur lesquels **il n'est pas remboursé**, frais qui sont estimés à environ 400/500 € par mois.

Il convient aussi de bien noter que le Maire, même à son travail, même en déplacements, doit impérativement être tenu chaque jour des actualités de la municipalité, ce qui veut dire une veille quotidienne des courriels, téléphone etc...

Il a aussi en charge l'organisation du fonctionnement des services, du conseil municipal, et aussi et surtout le lien avec les habitants.

Le Maire dispose d'un crédit d'heures non payées par son employeur de 122 h 30 par trimestre, soit environ 40 heures par mois, et 13 h 30 par semaine (soit 2 journées).

Les Adjoints disposent également **d'un régime indemnitaire votés par le Conseil Municipal**, dans le cadre d'une enveloppe maximale totale. Ils ne font pas l'objet de remboursement de déplacements s'ils disposent d'une indemnité.

Chaque adjoint dispose d'un crédit d'heures non payées par son employeur de 70 h par trimestre, soit environ 23 heures par mois, et 5 h 30 par semaine (environ 3 jours par mois)

Les Conseillers Municipaux **peuvent faire l'objet d'un remboursement de frais**, notamment de déplacement, s'ils justifient d'une mission pour la Commune.

Le montant actuel des indemnités et charges sociales (Maire + 3 adjoints + 2 conseillers délégués), c'est-à-dire le coût total pour le budget de la commune de Brassy est de 34 000 €.

Il convient de concilier astucieusement la charge que cela représente pour le budget communal, et la nécessité de disposer d'élus disponibles, qui font des choix professionnels et personnels.

Le choix pour ce mandat est de conserver uniquement 3 adjoints et pas de conseillers délégués.

Il est proposé de fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints à hauteur de - 7,5 % en dessous du seuil de la loi, le montant net par mois serait de 352 € pour les adjoints et de 1 325 € pour le maire. Le coût pour la Commune reste dans le budget prévisionnel voté en mars 2024 de 34 000 € par an.

- Adoptée à l'unanimité -

6° Délégations permanentes au Maire

L'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que peuvent être attribuées par le Conseil Municipal les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Il est proposé les délégations suivantes en gras (les autres ne sont pas proposées, et resteraient de la compétence exclusive du Conseil Municipal). A noter que le Maire devra rendre compte au maximum au Conseil Municipal suivant des décisions prises sur ces délégations permanentes, et que bien entendu, des informations seront transmises par courriel, préalablement si possible :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; (Sur Brassy, cas des alignements)

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (sur Brassy, cas des contrats de location des logements)

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (en cas d'urgence notamment)

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (sur Brassay, cas de débardages et intervention d'huissiers)

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; (sur Brassay, cas de saisine d'un avocat en urgence)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; (sur Brassay, si cela est nécessaire, et à titre exceptionnel, entre le paiement de travaux, et la perception des subventions)

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

- Adoptée à l'unanimité –

7° Questions diverses :

a) Achat vêtement technique- personnel technique- délibération

Lors de la foire, la commune a acquis des vêtements de travail pour les 2 agents techniques au profit de l'association de la restauration de la chapelle. Le paiement se fera sous forme de subvention d'un montant de 200 €. Sur le budget, il est prévu 600 € pour l'achat de vêtements de travail. **Adoptée à l'unanimité**

b) Régularisation achat d'un taille haie- Délibération

L'achat d'un taille haie avec batterie est de 1 215 € incluant 2 batteries. Il manque 400 euros sur la ligne budgétaire. **Adoptée à l'unanimité**

c) Jugement définitif MAM- information

La Commune de Brassy a remporté contre l'État son combat pour faire reconnaître l'éligibilité du FCTVA à la MAM de Brassy suite à l'arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

L'État versera au profit de la Commune une somme de 22 546,25 euros, dans un délai d'un mois, plus 1 500 € de frais de procédure.

Ces sommes viendront créditer le budget Communal, ce qui n'était pas prévu au BP.

La nature de l'affectation des dépenses des travaux prévus en juillet prochain pour l'extension sera à inscrire en principe en budget classique.

Cela n'est que justice pour la Commune de Brassy, mais aussi pour toutes les MAM de France qui vont pouvoir en principe bénéficier du FCTVA. C'est aussi une reconnaissance implicite des MAM en France par rapport aux micro-crèches. Nous pourrions peut-être parler de la Jurisprudence « MAM – Commune de Brassy ».

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire,



Isabelle CORFMAT.

Le Maire,



Emmanuel MONNIER.

